



Fédération des syndicats  
SUD Éducation



Monsieur le ministre de l'Education  
nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris

Madame la ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Objet : Préavis de grève

Saint Denis, le 18 juin 2009

Monsieur le ministre de l'Education nationale,  
Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

La Fédération des syndicats SUD éducation renouvelle auprès de vous, conformément à la législation en vigueur, son préavis de grève concernant les jeunes scolarisés sans papiers et leurs familles, et couvrant l'ensemble des personnels de l'Education nationale, enseignants et chercheurs, IATOSS et personnels éducatifs, titulaires ou précaires, de droit public ou de droit privé, pour la période **du 29 juin au 5 juillet 2009 inclus**.

La loi CESEDA et la circulaire du ministre de l'Intérieur du 13 juin 2006 ne font qu'aggraver les situations dramatiques que vivent les jeunes scolarisés sans papiers et leurs familles.

Des milliers d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs, avec ou sans leurs parents, risquent toujours l'expulsion vers des pays où leur avenir, et parfois même leur vie, est en danger.

C'est pourquoi la Fédération SUD éducation appelle tous les personnels à se mettre en grève dans chaque établissement scolaire où un élève sera victime d'une expulsion et à se mobiliser quand les droits fondamentaux des françaises et français ou des étrangères et étrangers sont menacés : droits à la santé, à l'éducation, à la vie privée et familiale (mesures contre le regroupement familial et contre les mariages des sans-papiers) et droit d'asile.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou pression sur les personnels grévistes, nous vous demandons avec insistance de transmettre ce préavis à l'ensemble des Recteurs d'Académie.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à notre attachement au service public de l'Education nationale.

Pierre Lambert

Co-secrétaire général de la fédération des syndicats SUD éducation